



# Assemblée générale

Distr.: générale  
3 mai 2012

Original: français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-neuvième session

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

#### Déclaration du Président\*

#### PRST 19/2

#### Situation des droits de l'homme en Haïti

Lors de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme tenue du 27 février au 23 mars 2012, dans le cadre de l'examen du point 10 de l'ordre du jour intitulé «Assistance technique et renforcement des capacités», le Président du Conseil a fait une déclaration dont le texte se lit comme suit :

« 1. Le Conseil des droits de l'homme se félicite des derniers développements juridiques et politiques en Haïti marqués notamment par :

(a) la récente passation pacifique des pouvoirs entre un président démocratiquement élu et un autre issu de l'opposition et souligne l'importance du déroulement des prochaines élections locales et parlementaires dans de bonnes conditions,

(b) la nomination et l'installation de 11 des 12 juges de la Cour de Cassation, y compris son Président, ainsi que par des progrès accomplis vers la mise à disposition du système judiciaire de moyens matériels et humains suffisants pour la mise en œuvre de la réforme judiciaire adoptée en 2007 et souligne la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système pénitentiaire haïtien.

2. Le Conseil se félicite en outre des projets des autorités haïtiennes tendant à la construction de logements en faveur des victimes du séisme du 12 janvier 2010. Il se félicite également de la création d'un fonds spécial pour la scolarisation des enfants en Haïti.

3. Le Conseil salue la réaffirmation des engagements et de la détermination des autorités haïtiennes visant à améliorer les conditions de vie des Haïtiennes et des Haïtiens, notamment par une plus grande attention au respect des droits de l'homme.

---

\* La présente déclaration figurera dans le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa dix-neuvième session (A/HRC/19/2), chap. I.

4. Le Conseil salue également les priorités définies par le Président de la République parmi lesquelles figurent l'état de droit, l'éducation, l'environnement et l'emploi, et appelle instamment les donateurs à honorer sans retard les engagements qu'ils ont pris.
5. Le Conseil souligne que le renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme, telles que l'Office de protection du citoyen, ainsi que le respect des droits de l'homme et de la légalité, la lutte contre la criminalité et ses causes et les efforts faits pour combattre l'impunité, sont essentiels pour garantir l'État de droit et la sécurité en Haïti.
6. Le Conseil invite le Gouvernement d'Haïti à continuer de prendre les mesures politiques et juridiques nécessaires en vue de garantir les droits des membres des groupes vulnérables, y compris les mesures contre la traite des enfants.
7. Le Conseil invite également le Gouvernement d'Haïti à continuer de prendre les mesures politiques et juridiques nécessaires visant à renforcer la participation des femmes à la vie politique et à poursuivre la lutte contre la violence et la discrimination basées sur le genre.
8. Le Conseil est conscient des nombreux obstacles au développement d'Haïti et des difficultés rencontrées par ses dirigeants suite au séisme du 12 janvier 2010. Il reconnaît que la pleine jouissance des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, constitue un facteur de paix, de stabilité et de développement en Haïti.
9. Le Conseil encourage la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les bailleurs de fonds internationaux, les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les pays du groupe des amis d'Haïti et les institutions spécialisées des Nations Unies, à renforcer leur coopération avec les autorités haïtiennes pour la pleine réalisation en Haïti des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
10. Le Conseil se félicite de la demande des autorités haïtiennes tendant à la prorogation pour une année de la mission de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, dont le mandat s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités, et décide d'entériner cette demande.
11. Le Conseil encourage l'Expert indépendant de travailler avec les institutions internationales, les bailleurs de fonds et la communauté internationale afin de les sensibiliser à apporter leur expertise et des ressources suffisantes aux efforts déployés par les autorités haïtiennes dans la reconstruction du pays, suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010.
12. Le Conseil encourage également l'Expert indépendant à continuer de travailler avec les organisations non gouvernementales haïtiennes et la société civile en Haïti.
13. Le Conseil invite l'Expert indépendant à assister le gouvernement haïtien dans la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel. Il lui apportera en outre son expérience, son expertise et sa contribution à la cause des droits de l'homme en Haïti, y compris les droits civils et politiques, et avec un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels.

14. Le Conseil invite également l'Expert indépendant à présenter son rapport à la vingtième session, à se rendre prochainement en mission en Haïti et à lui en rendre compte à la vingt-deuxième session. Il encourage les autorités haïtiennes à continuer de collaborer avec l'Expert indépendant. »

*55<sup>ème</sup> session  
23 mars 2012*

[Adoptée sans vote]

---